is fe ria, n if-

, un ns à

crira gne.

s de rnie

rie .

Cent

mée

t de

nt.

que

ux,

an;

fe-

r. e fe

blee

u de

ifez

41.

50.

60.

. p.

200.

...

90.

49 ·

. p.

30.

98.

42.

. p.

2 7/8.

83.

etre

DOR-

AZETTE UNIVERSELL OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 25 janvier 1792.

HOLLANDE.

Extrait d'une lettre de La Haye, du 16 janvier.

LE parti du sadhouder, ou plutôt celui de madame la priacesse, ce la cabale aristocratique, ne se sont coalises qu'en ap-

Les principaux auteurs de cette coalition ne sont pas contens que plusieurs des plus considérables patriotes réfugies rejettent, avec courage, un prétendu arrangement d'où résulteroit une amnistie générale; on leur faisoit nonseulement offre de grace & de pardon, comme s'ils eussent trahi la patrie en defendant ses droits : on ajoutoit la promesse de rétablissement dans leurs emplois; mais ceux-ci se refusent constamment à un projet qui ne serviroit qu'à les déshonorer, en les rangeant au nombre des soutiens du systeme stadhouderien.

Les partisans de ce plan ne perdent pas courage; ils se flattent qu'une contre-révolution en France, otant tout espoir aux patriotes hollandois, les forcera à se soumettre au joug commun; & si on n'ose entrer-dans la ligue formée contre la France, à cause de la crainte des suites & de la pénurie d'argent , on fomente les manvaifes dispositions des puissances liguées : de la les négociations avec la Prusse & l'Autriche.

On ne désespere pas même de réaliser un autre projet bien p'us étonnant. Quand toute l'Europe sera en seu, on doit travailler à changer la forme de la république, & à lui donner celle d'un royaume; Guillaume V perdra le titre de stadhouder pour celui de roi des Belges; on le revêtira du pouvoir exécutif: on amalgamera à cette nouvelle constitution plusieurs articles du régime françois; & par ce leurre on espere de regagner les patriotes.

Quoique ce plan ait été imaginé plutôt par l'aristocratie que par les partisans de la maison d'Orange, on croit, quelque chimérique qu'il puisse paroître, qu'il est arrêté par un consentement particulier, de concert avec la cour de Prusse.

Plusieurs obstacles intérieurs & extérieurs s'opposent cependant à ce projet, & nous verrons s'il réussira micux que celui de l'amnissie générale.

L'ordre qui avoit été donné pour former d'un cordon le long des frontieres, a eté retiré. On s'attend à voir remettre la réponse des états-généraux à la note du baron Buol de Schauenstein, chargé d'affaires de la cour de Vienne, au sujet de l'alliance offerte par notre république, & acceptée par l'empereur. Les petites difficultés sur le point concernant la ratification respective de la convention de la Haye, paroissent entirement levées; ainsi rien n'empêchera les régociations d'amener promptement un résultat sa'utaire & sincérement desiré. La Prusse ne voudra pas s'y opposer, puisqu'elle doit être une des parties contrastantes. On n'a qu'à jeter les yeux sur le traite qu'elle a fait dernierement avec l'empereur. En voici une copie authentique, dont le dernier article n'eft qu'en substance.

Traite du 25 juillet 1791, entre l'empereur & le roi de Prusse.

Art. Ier. Les deux cours se garantissent réciproquement leurs états respectifs contre toute agression quelconque.

II. S'engagent à ne pas contracter d'alliance à l'insu l'une

de l'autre.

III. Confirment les traités antérieurs de Breslaw, de Dresde, de Tefchen,

IV. Les deux cours s'entendront & s'emploieront pour effectuer incessamment le concert auquel sa majesté impériale vient d'inviter les principales puissances de l'Europe, sur les affaires de France, & se porteront de plus, à leur réquisi-tion respective, secours & assistance réciproques, en cas que la tranquillité de l'un ou de l'autre de leurs états fût menaces de troubles.

Dans le dernier article, les deux parties vou'ant éviter toutes querelles, relativement à la l'ologne, s'engagent à ne point troubler sa nouvelle constitution, à ne point chercher à y influer, soit par mariage dans la famille du roi actuel, soit lors des élections, & s'engagent à inviter l'impératrice à accéder à cette résolution.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 20 janvier.

On fait monter à plus de quarante personnes le nombre de celles qui viennent d'être arrêtées. Leur de it paroit être, non-seulement d'avoir eu des relations avec les émigrés, mais d'avoir encore contribué à des enrôlemens secrets pour le cidevant duc de Béthune-Charost. Voilà donc où l'ambition de ce partisan de la princesse d'Orange a conduit des esprits trop crédules. Ils expieat deja, par la perte de leur liberté, leur trop aveugle facilité à se laisser séduire. Sans doute le gouvernement a dû se prémunir contre cette sievre épidém que de l'émigration; mais tel est l'ésset ordinaire de la rigueur, qu'elle accroît souvent le mal au lieu de l'arrêter ; & depuis quatre jours, le nombre des fugitifs est devenu bien plus con-fidérable. La grande majorité de la nation ne voit que la violence dans des moyens que provoquoient peut-être la nature & l'accroissement du mal.

En lisant la note remise au résident de France par notre gouvernement, on n'a pu s'empêcher de se demander ici pourquoi l'on infission si fort sur la dispersion totale des émigrés brabançons, tandis que plusieurs villes du Hainaut rece-lent encore des émigrés françois en assez grand nombre, tandis qu'ici, sous les yeux du gouvernement, ces émigrés, déclarés aujourd'hui rebelles par la nation, insultent publiquement à leur patrie, par leurs uniformes, par un panache & une cocarde proserits depuis long-tems, tandis enfia que notre ministre a cuvert un asyle aux françois sugitifs, longtems avant qu'il fût question d'une émigret on brabanconne.

Il a paru li er un quatrieme numero servant de suite à la 1 ste des so nmes payées par nos ex-souverains aux agens de leur administration. Le registre des états d'où ce tableau de la delapidation aristocratique est tiré, est vraiment le livre rouge du Brabant. On est convainen en lisant que les artisans de l'infurrection ont moins songé à servir la nation, qu'à assourir leur capidité sinaucière. Indépendamment des sommes déja données à van der Noot & à van Eupen, on les retrouve encore dans ce quatrieme numére, le dernier pour 60,000 florins à titre d'honoraires, & le premier pour 70,000 florins au même titre, & pour 100,000, à titre de bouquet la veille de sa fête. L'abbe de Toager 00 s'y retrouve encore pour 98,000 Arrine, à cause de sa place d'aumonier-général & pour différens services. Enfiu on y voit une ordonnance de paiement de la somme de 19,000 florins à l'avocat van der Hoop, pour dif-férens services très-essentiels. Cet avocat vient dêtre arrêté. Il cit évidenment l'auteur d'un grand nombre de pamphlets ineendiaires qui ont inondi ces provinces avant la résolution & de uis le retour des Autrichiens. Quelques particuliers ont d ja protesté dans nos feuilles publiques contre quelques artic'es de ce regiare; ce qui pourroit faire soupçonner l'authenticité de plusieurs autres. D'ailleurs , le ton aigre & camer qui regne dans les petites préfaces dont le redacteur de cette lifte a accompagné chacun de ses numéros, décele dans ce rédacteur une partiaitre qui nuit peut-être beaucoup au but qu'il s'est propose, celui déclairer le peuple brabançon sur ceux qui l'ort si cruellement trompé, & qui veulent encore L'entraîner dans l'abime.

P. S. A Louvain, à Anvers, à Malines, à Tirlemont & peut-être ailleurs, on a fait, comme à Bruxelles, plusieurs arrestations. C'est une suite d'une trame, dit-on, sort compliquee, & qui s étoit our die entre les partifans les plus ardens

des états. Vos émigres continuent à défiler vers l'Allemagne. Il en est parti hier p'usieurs qui étoient accompagnés d'une vingtaine de paysans ou déserteurs françois.

FRANCE.

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Stra bourg, le 20 janvier.

Il y a maintenant un grand nombre d'émigtés dans le marquisat de Bade ; mais sans armer. A Coblence , à peu-près la même quantité qu'auparavant; à Mayence moins qu'auparavant; à Worms un tiers du nombre précédent; à Manheim une grande quantité; à Edeakoben, eloigné de Landau de deux lieues, des eurent plusieurs officiers françois. Comme Ettenheim étoit un endroit trop petit & trop incommode pour eux, les ordres de la régence de Fribourg en Brifgaw font arrives fort à propos pour les en faire ferir.

De Paris, le 25 janvier.

On suit avec activité l'instruction qui doit faire découvrir les auteurs de l'incendie de l'hôtel de la Force. Celui qui eft le plus soupconné, & que des feuilles publiques se sont obstinees de placer à la Conciergerie, en veritablement ce même abbé Bardy , prévenu de tant de crimes ; n'étant pas encore juge, il étoit toujoursa l'hôtel de la Force, & l'on prétend que le feu a pris dans la chambre qu'il occupoit. Auss fut-il dans l'instant chargé de chaînes, & aujourd hui son procès lui est fait comme incendiaire.

Pour prévenir que cette scene affreuse ne se resouvelle dans les autres prisons, & que des scélerats ne profitent, au préjudice des prisonniers qui ne sont que malheureux, des faveurs de nos nouvelles loix, on a fait une visite exacte dans tous les réduits du crime. C'est l'une de ces nuits dernieres que la conciergerie a été ainfi visitée. On a trouvé sous le pavé des chambres, & jusques dans les cheveux des pri-

fonniers, des pieces fausses de 15 & 30 sols, ainsi que des assignats faux : dans d'autres endroits écoient les instrumens, les couleurs, &c. qui servoient à ces sabrications.

Dans des placards, ainsi que dans que ques journaux, M. Petion, maire de Paris, a été accusé, 1°. d'une trop grande indulgence envers la partie du peuple qui alimente la fermentation sous prétexte de sucre acaparé; 2°. d'avoir laissé en liberté deux fabricateurs d'affignats, sous prétexte qu'ils étoiest domiciliés. Aussi n'avons-nous pas vu sans étonnement qu'au lieu de se laver de ces deux reproches, sans doute mal fondes, M. Petion ait fait imprimer & placarder hier qu'il n'avoit aucun magasin de sucre. On l'accuse d'une in-dulgence dangereuse, & il se disculpe d'acaparement. On lui objecte qu'il n'arrête pas les attentats à la propriété, & il apus dit qu'il n'en pas un gros négociant, un grand spèculateur. Ah! plut à Dien qu'il eut des propriétés à garantir! A Lordres, à Amsterdam, à Hambourg & dans d'autres villes de commerce, où le maire ou bourguemestre fait le négoce en grand, il n'arrive jamais d'émeute populaire pour cause d'accaparement ; & la liberté entiere du commerce & des speculations entretenant les marchandises au niveau où elles doivent être, on n'y éprouve jamais de disette. On a beaucoup exagere le domnage causé chez un epicier du fauxbourg Saint-Marceau. Avant-hier l'attroupement arrivé dans les rues du Cimetiere Saint-Nicolas-des-Champs, Chapoa & des Gravilliers, a été diffipé. sans qu'il y eût beaucoup de degat. Hier la fermentation étoit assez vive; mais graces à la réfistance de la garde nationale, il n'est arrivé aucun accident facheux.

SECONDE ASSEMBLÉE WATIONALE.

Discours de M. de Narbonne, ministre de la guerre, à l'assemblée nationale, dans la séance du lundi 23 janvier.

Je fupplie l'affemblée nationale de mettre à l'ordre du jour la conti-nuation de la discussion commencée hier sur le mode de recrutement. Il est de mon devoir de lui exposer mes dernières observations à cet égard.

Je suis intimement convaincu qu'il est impossible d'espérer une issue Je suis intimement convaincu qu'il est impossible d'espèrer une issue heurense à la guerre la plus juste, si les troupes de ligne ne sont pas portées au complet déterminé par la loi de l'assemblée nationale. J'en rappellerai les raisons les plus simples & les plus décisives.

1º. Tout changement fait dans le moment où les troupes peuvent avoir besoin d'agir, est dangereux en lui-même, & donnera lieu, soit dans l'armée, soit chez les étrangers, à des opinions très-fâcheuses.

2º. Les recrutemens exigeant du tems; & ce tems étant plus nécessaire encore pour mettre les nouveaux soldats en état d'entrer en campagne, il faut pouvoir donner aux bataillons, sur-tout aux escadrons qui doivent

il faut pouvoir donner aux bataillons, fur-tout aux efcadrons qui doivent

il faut pouvoir donner aux bataillons, fur-tout aux efcadrons qui doivent être employés, la force nécessaire à leur action, sans rien changer à l'établissement général de l'armée, & se préparer en même-tems, dans les places de guerre, des troupes que l'on puisse employer au besoin.

3º. Malgré la valeur & le patriotisme des volontaires nationaux, malgré ce que l'avenir nous promet de leur discipline & de leurs instructions, il feroit impossible de soutenir la guerre sans troupes engagées pour un tems déterminé, & soumises à toute la sévérité du régime militaire; & il se présente à cet égard une réslexion bien simple, qui ne doit pas échapper à l'assemblée; c'est qu'il n'est pas question d'augmenter l'armée de ligne, mais de la complèter, de la complèter pour la mettre en

échapper à l'assemblée; c'est qu'il n'est pas question d'augmenter l'armée de ligne, mais de la complèrer, de la complèrer pour la mettre en état d'agir, & que cette mesure, fassant partie de son organisation telle qu'elle a été établie par l'assemblée nationale constituante, a dû nécesfairement instuer sur les détails de cette organisation qui servient tous dérangés par un incomplet aussi densitées rendus avant-hier, il ne restrecte plus qu'un seul moyen; un sacrifice d'argent de près de dix millions, pour tripler le prix des engagemens dont on pourroit diminuer la durée, & le retard de la levée de nouveaux bataillons de volontaires nationaux, jusques au moment où le recrutement de l'armée sera parfaitement assignées. Ce moyen de recrutement, ou tel autre également essifaitement assuré. Ce moyen de recrutement, ou tel autre également esticace, les propofitions contenues dans la lettre du roi, la demande que j'ai faite d'un changement dans le mode de commandement des officiers des volontaires nationaux & des troupes de ligne, font des objets tellement indispensables, que dans mon opinion il est impossible, sans eux, de se charger du département de la guerre.

En me dévouant selon les forces de mon ame, à servir la cause de

la liberté gravité d moi une la guerre Si mon l'armée l m'ordonn d'une gue réfolution de décour & facrifie l'affemblé d'être util dant l'aff roit entra armée. Si fans le co ne conno talent que retirer . fi Me refus la mort d qu'il me f ennemis.

> Celuiblic une de l'emp acouis à a droit patrie : de l'emp contribu ciers miu née. Cet tendre ; 1791, 1 ont four voilins . livres po contient plaudiffe verbal.

Une l que les fertions Un quid cheur, pour les Le proci fur les Plufie

aller d'u lement d a deman fortie di a renvoy tion. M. Pe

alors à de la ca nuit du Bardi q général. ait été i

Le ma medi au

e des

ens,

trop

ite la

laifié qu'ils

ment

doute hier e inn lui

& il

ecula-

ptir!

autres ait le

pour

rce &

au où

On a

faux-dans

% co

oup de

aces à

acci-

3.

Temblée

a conti-nent. Il

gard.

nt avoir

oit dans

éceffaire

npagne, i doivent

er à l'é-

dans les

uctions,

doit pas l'armée ettre en

ion telle û nécef-

ent tous er, il ne

diminuer

fera par-nent effi-ande que officiers jets tel-

ans eux,

cause de

ennemis.

la liberté, dans la place que le roi m'a confiée, j'ai di espérer que la gravité des circonstances rallieroit toutes les opinions, & que dans un objet purement militaire, l'assemblée témoigneroit aux généraux & à moi une confiance dont notre honneur répondoit, & que l'approche de la guerre exigeoit peut-être impérieusement.

Si mon attente étoit trompée, si l'assemblée ne remplaçoit pas dans l'armée les cinquante-un mille hommes qui manquent, ma conscience m'ordonneroit de déclarer à l'assemblée que je dépose la responsabilité d'une gierre dont les succès ne me sembleroient plus possibile. Cette résolution prise par un homme de bonne foi peut produire un moment de découragement dans ceux qui lui ressembleroient plus possibiles. Cette résolution prise par un homme de bonne foi peut produire un moment de découragement dans ceux qui lui ressemblent; mais je serois condamné à facrisfer la gloire que j'espérois recueillir & dont la bienveillance de l'assemblée m'avoir offert le présage. Si je cesse d'appercevoir les moyens d'eire utile, c'est dans cette semeté de caractère que j'espérois trouver ma force; c'est dans elle que sera ma consolation. Je conjure cependant l'assemblée de se demander encore quel inexplicable sentiment pourroit entraîner à vouloir la guerre & à rejeter tous les moyens d'ayoir une amée. Si je pouvois concevoir la possibilité de servir la chose publique fans le concours de l'assemblée, je resterois malgré ses décissons : mais ne connoissant aucun moyen d'agir que de concert avec elle, n'ayant de talent que pour l'exécution des mesures simples & ouvertes, je dois me retirer, si l'assemblée ne m'accorde pas ce que j'ai jugé indispensable. Me resusant alors à attendre la honte comme ministre, j'irai chercher la mort comme foldat de la constitution; & c'est dans ce dernier poste qu'il me sera permis de ne plus calculer le nombre ni la force de nos eanemis.

(Presidence de M. Guadet.)

Seance du mardi 24 janvier.

Celui-là seul, discit M. Dumas, qui porte au trésor public une partie de ses épargnes, a droit de demander compte de l'emploi des deniers de l'état. Ce droit est bien justement acquis à la commune de Villeneuve sur Lot Cette commune a droit aussi à la reconnoissance de tous les vrais amis de la patrie : puisse son exemple être suivi dans toutes les parties de l'empire. La municipalité de Villeneuve voyant que les contributions se percevoient lentement, arrêta que les officiers municipaux accompagneroient les collecteurs dans leur tour-née. Cette mesure sage a produit tout l'effet qu'on pouvoit en attendre; on a payé non - seulement les fix premiers mois de 1791, mais l'année entière : les pauvres comme les riches ont fourni leur tribut à la patrie, les riches ont aidé leurs voisins indigens. Une femme a vendu un pain de quatre livres pour achever de payer sa contribution. La lettre qui contient le récit de ce fait intéressant, a excité de vifs applaudissemens. L'assemblée en a ordonné l'insertion au procès-

Une lettre du procureur-général-syndic du Morbihan, annonce que les chemins sont infectes de brigands, & que les désertions deviennent nombreuses dans le régiment de Walch. Un quidam, se disant Mirabeau, qui faisoit le rôle d'embaucheur, & qui a fait passer plusieurs déserteurs à Jersey, pour les faire passer ensuite en Atlemagne, a été arrêté. Le procureur-syndie demande que l'assemblée rétablisse la loi fur les passeports.

Plusieurs orateurs proposent d'exiger des passe-ports pour aller d'un département à un autre, en y joignant un figna-lement des personnes à qui ils seront delivrés. M. la Bergerie a demandé qu'on retablit la loi sur les passe-ports, pour la sortie du royaume. L'assemblée a décrété ces propositions, & a renvoyé au comité de législation, pour le mode d'execu-

M. Petion, à la tête de la municipalité, a été introduit alors à la barre; il a fait le tableau de la fituation actuelle de la capitale. — Le feu a pris à l'hôtel de la Force dans la nuit du vendredi au samedi; c'est dans l'appartement de l'abbé Bardi qu'il a commencé, & il a fait craindre un incendie général. Il est faux qu'un magafin voisin de l'hôtel de la Force ait été incendié.

Le maire & les officiers municipaux se sont transportés samedi au fauxbourg Saint - Marceau; les citoyens rassemblés protesierent qu'ils n'avoient point le projet de piller. On leur observa que la voie de pésition leur étoit ouverte, & ils se calmerent. Le lendemaia de nouveaux troubles se wa-nifesterent; un rassemblement se porta à la mairie. On parvint à le diffiper, & les citoyens rassemblés retournement dans les quartiers où il y avoit du trouple, pour engager le peu-ple a demeurer tranquille. Cependant les attroupements out été plus forts dans les rues de Saint-Denis, des Gravilliers : la garde nationale a été forcée ; les portes & les vîtres ont été brisees; aucun magasin néanmoine n'a été pille : un seul épicier dans la rue de Saiet-Denis, estrayé des as-troupemens, a distribué une certaine quantité de sucre à 25 lous.

La municipalité a arrêté qu'elle tiendroit séance continuelle jusqu'à ce que les troubles fussent calmés. L'assemblée a fait mention en son procès-verbal du zèle qu'avoient montre les officiers municipaux, & elle a ordonné l'impression du rapport de M. Petion.

Un Americain, nomme Delbek, écrit à l'assemblée natienale, qu'il a, dans ses magasins, pour plus de huit millions de sucre, de casé, de coton & d'indigo; il annonce en même tems que rien ne le determinera à vendre ces marchandises avant qu'elles n'aient acquis une valeur de 16 millons; ce qui, selon lui, doit arriver bientôt. Après avoir été incendié en Amérique, il ne veut pas être pillé en France, & il riclame la force publique; il veut faire un essai de la constrtution.

Cette lettre portoit avec elle le caractere de l'impossure : comme elle étoit accompagnée de signature & d'indication de domicile, l'on a pris des informations, & on a découvert qu'elle n'avoit pas été écrite par un M. Delbek, mais par un imposseur qui avoit eu grand soin de ne pas se nommer.

M. Moneron a fait, au nom du comité de commerce, un rapport sur la pétition du fauxbourg Saint-Marceau, qui avoit reclamé une loi pour empêcher les accaparemens des denrées coloniales. Le comité a pense que les dévastations des colonies n'étoient pas les seules causes de la cherté des denrées coloniales : les accaparemens y ont aussi contribué; mais peut-oa les arrêter? La loi ne donne aucun moyen : l'opinion seule deit faire justice des acceapareurs. Si on n'assure pas les propriétés, les sucres disparoîtront du commerce ou passeront chez l'etranger. Peut-on prohiber la sortie des deurées coloniales? On ne le peut sans porter les derniers coups à notre commerce & à notre change. Peut-on accorder aux étrangers la faculté d'apporter dans nos ports des denrées coloniales? Les étrangers les reçoivent de nous, & ne peuvent nous les apporter. D'après ces développemens, le comité a pense qu'il n'y avoit pas lieu à delibérer sur la pétition du fauxbourg Saint-Marceau. Les motifs du rapport ont été très-bien développes par M. Ducos, qui, en vousat au mépris les accapareurs, a pensé qu'il étoit difficile de faire une loi précise contre eux. On s'est réuni à attribuer la cherté des denrées coloniales à trois causes principales, 1º. les désaures de Saint-Domingue; 2º. la circulation d'une quantité effrayante de billets de confiance; 3°. les accaparemens. Quelques orateurs ont proposé de charger le pouvoir exécutif de donner un état des billets en circulation & de leurs gages effectifs.

Toutes ces propositions ont été renvoyées aux comités de légistation & de commerce réunis.

On a lu une lettre de M. Boscary, député, qui écrit à l'assemblée que le peuple égaré s'est porté chez lui au moment où il alloit se rendre à son posse. On a brisé toutes ses vitres, parce qu'on l'accuse d'avoir fait des acceparemens; il réclame la protection de la loi pour lui & pour tous les négocians qui pourroient être les victimes de l'égarement du peuple. Il attefte son patriotisme bien conau , & les services

qu'il a rendus à la révolution. Pendant la discussion à laquelle cette lettre a donné lieu, les tribunes se sont permis des huées peu décentes. M. Ducastel a demandé l'exécution du décret de l'assemblée constituante, qui défend aux tribunes de donner des marques d'approbation ou d'improbation. Après quelques débats, il a été décrété que la loi seroit affichée dans les corridors. Cette d'cifion a rappellé les tribunes au

respect qu'elles doivent à l'assemblée.

Peu de tems après un membre est venu dire qu'il avoit passé dans la rue du Cimetiere-Saint-Nicolas, où demeure M. Boscary, & qu'il avoit trouvé de nombreux attroupemens. M. Bo cary & toute sa famille étoient dans la plus grande désolation. Le député qui a fait ce récit a demandé qu'on envoyât une députation à un membre de l'assemble qui se trouvoit en danger. M. Jaucourt a fait sentir que les représentans du peuple ne pouvoient faire les fonctions de commissaires de police, il a sait observer que M, Boscary étoit sous la surveillance de la municipalité & des corps administratifs; & il a demandé qu'on passat à l'ordre du jour, ce qui a été décrété.

Le ministre de la guerre a remis à M. le président une lettre fignée Louis & contre-fignée Narbonne. Elle appelloit l'attention de l'assemblée sur trois objets importans : 1º. les moyens de subvenir au numéraire, pour le prêt des troupes; 2°. la création de huit légions; 3°. la formation d'une actillerie à cheval. Le ministre a donné un plus grand développement à ces trois propositions, qui ont été renvoyées au co-

mité militaire.

L'ordre du jour étoit la suite du rapport sur l'affaire de Caen. M. Guadet a exposé les faits d'une manière claire & précise. Le comité de législation a bien vu une conspiration contre la sûreté de l'état; mais rien ne lui a montré que les sieurs d'Hériey, le Vaillant & autres détenus, fussent des conspirateurs. Ils ont été trouvés porteurs de papiers sus-pects, mais sans signatures : des lettres qui leur étoient adresses ne pouvoient établir une charge contre eux, & toutes leurs démarches hors des atteintes de la loi, devoient être renvoyées à une époque autérieure à l'amnistie.

Le comité s'est borné à proposer un décret d'accusation contre le fieur Labigne, auteur d'une lettre qui renfermoit des détails de la conjuration, & à demander que le fieur Mannevile, qui avoit écrit aussi une lettre suspecte, fût

mande à la barre pour y être interrogé.

Ce projet a paru concilier les suffrages de la majorité: cependaat quelques membres ont pensé qu'il falloit mettre en état d'accusation les sieurs d'Hericy, le Vaillant & quelques autres. M. Robecourt, au contraire, a pense que le sieur Labigne ne devoit pas même être décrété d'accusation; il n'a vu dans ce conspirateur, qui n'est âgé que de 21 ans, qu'un jenne étourdi, qui avoit écrit à son camarade des sottifes, & qui avoit renvoyé à l'ami du roi (1) pour celles qu'il n'avoit pas écrites : il ajoutoit que de pareils conspirateurs étoient plus dignes d'être livrés à la police correctionnelle, qu'à la haute-cour nationale.

Le rapport du comité étoit fait avec trop de précision &

de clarté, pour laisser long-tems les esprits flotter dans le doute & dans l'incertiude : aussi, après une très-courte discussion, le projet présenté par M. Guadet a été adopté à une très-grande majorité.

Un état approximatif envoyé par M. Amelot, porte les biens vendus & à vendre dans 23 districts, à 108 mil-lions. Cette somme, réunie à celle des états déjà envoyés, donne une valeur de 2 milliards 30 millions pour 439

* * Les charmes de l'Enfance & les plaisirs de l'Amour maternel, I vol. is-12, chez Moutard, rue des Mathurins, hôtel de Cluny.

Cet ouvrage qui ne peut avoir été conçu que par une ame vertueuse & senfible, est écrit avec beaucoup de goût & de délicatesse; il est de M. Jauffret, déjà avantageusement connu par une excellente gazette des Tribunaux, qui s'imprime chex Perlet, rue Saint-André-des-Arcs.

Paiement des six derniers mois 1791. Lettre A. Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

 Amsterdam.
 34 4.
 Cadix.
 24 1.

 Hambourg
 302.
 Gênes.
 151.

 Londres.
 18 3/8.
 4.
 Livourne.
 161.

 Madrid.
 24 1.
 Lyon. Pay. des Rois.
 14. p.

Cours des Effets publics.

Du 24 janvier 1792. Assiens des l'ades de 2500 liv..... 2200. 195. 92 ½.
Pertien de 1600 liv..... Act. n. des Indes. 1420. 19. 20. 18. 17. 16. 17. 20. 22. Csisse d'Escompte..... 3880. 81. 80. 78. 75. 78. 80.

4°. Classe, à 5 pour 100 suj. au 10°. & 2 s. p. liv.... 81 ½.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Aujourd. Zaire, & la premiere du Retour du Mari.

Théâtre Italien. Aujourd'hui la Dot, suiv. de Pierre-le-

Thâtre de la rue Feydeau. Aujourd. la Cosa rara. Theâtre François, rue de Richelieu. Auj. l'Amant Femmede-Chambre, suiv. de l'Intrigue Episiolaire.

Theatre de Mile. Montanfier. Auj. Gertrude ou le Suicide, suiv. du Sourd, & le Fou raisonnable-

Ambigu - Comique. Auj. le Duel, préc. des trois Léandres, suiv. des Villageois à le Ville, & du Maréchal-des-Logie.

Theâtre Français, Com. & Lyr. Auj. Guillaume tout Cœur, préc. de la Badille.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honore, no. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, cù doinen être adressés les Souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette seuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE VHIVERSELLE.

a la fin ne pas e la lettre

Extra

LA Fr

quant au

maintenu

& a don falut lui de Madri niftere fr juré la pe & nous f perdre à la garant La din puisse se corps ari les miniff autorité e au mome de Moder fance.

La réfe

pas moin

françoise respect d

principes

titution c dogmata évêchés c facrés qu fondemer fionné un dans le t Rien 1 tion fran rance qu de l'arift plus mej générale.

des Espa trait avo gnols n' peuple, peut-être est coura lui dispu

eft auffi

mieux qu tentions s'ils ne

⁽¹⁾ M. Labigne, dans sa lettre, dit qu'il y avoit huit mille conjurés à Caen, prêts à prendre les armes : il renvoie pour les détails à l'Aoni